L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 23 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

XIII—Suite.

—Des cheveux ! s'écrièrent les deux amis, qui n'étaient pas éloignés de croire que Desmare commençait à se moquer d'eux.

—Hé! tavernier, crie Desmare, apportez-nous l'*Ivyne* de ce matin.

Quand il eut le journal en mains, Desmare lut à haute voix cette phrase :

"Le bâton dont Pierre s'était armé était sur le sol, à quelques pas, brisé en deux, et le représentant de l'autorité (c'est-à-dire Canivet lui-même) constata l'adhérence de quelques cheveux blonds maculés de sang....!

—Blonds ! blonds ! cria Desmare par trois fois. Et M. de Pretz est noir comme une taupe.....

Cette fois, Dumas n'y tint plus. Il saisit Desmare par les épaules et lui donna une furieuse accolade.

—Zadig n'était qu'un gamin ! prononça-t-il.

—Zadig n'était ni commissaire de police, ni agent de sûreté. Il n'aurait pas promené toute la journée un homme brun dont les cheveux se seraient, paraît-il, trouvés blonds pendant la nuit, à moins, me répondrait un habile, que M. de Pretz ne se fût affublé d'une perruque. Je note l'objection et je passe.....

—Mon ami, dit Dumas, vous devez avoir soif. Quant à moi, l'attention m'altère.

—Bien. Buvons de l'eau rougie, c'est tonique et peu excitant.

On servit du bordeaux cachet vert. Puis Desmare, ayant largement lavé d'eau quelques gouttes de vin, s'accouda sur la table et dit encore :

—Le plus comique, c'est que si nous publions cette histoire en feuilletons, pas un lecteur ne se serait aperçu de la contradiction, et tous auraient cru de bonne foi à la culpabilité de M. de Pretz.

—Il est vrai, dit Dumas, que j'ai causé de l'affaire avec beaucoup de gens qui connaissent M. de Pretz et que nul n'a remarqué cette preuve de son innocence...

—Elle est acquise, n'est-il pas vrai ? Mais en même temps nous savons—et la police ne sait pas—qu'il y a un homme blond. Je continue. Tout à la joie d'avoir obtenu de l'assassiné le nom de l'assassin, les policiers se sont cognés au mur. C'est-à-dire qu'étant établi que l'assassin s'enfuit un mur de deux mètres pour s'échapper, nul n'a jugé utile d'aller regarder l'endroit où l'homme était retombé.

—Toujours vrai.

—Moi, j'ai regardé. L'homme est tombé du haut du mur. Il y a la trace d'un corps se débattant sur le sol. L'assassin s'est relevé. Puis a pris la fuite, à travers champs. Au lieu de regagner immédiatement la grande route, il a décrit des zigzags comme un homme ivre, est retombé une ou deux fois, puis finalement a disparu dans la direction de la forêt. Là, je perds sa trace. Mais....car il y a beaucoup de mais dans toutes cette affaire.... l'homme venait de quelque part.... D'où, cela ?.....Je ne vous ferai pas languir. Deux ou trois heures avant le crime, un cabriolet blond, très bien mis, d'allures distinguées, mais de physionomie étrange, s'est arrêté dans un petit café qui se trouve à une demi-lieue de la ferme, au carrefour des Trois-Rois, et a bu un verre d'eau-de-vie. Etait-ce notre homme ? Oui, car il portait une ceinture de cuir, à laquelle était suspendu un couteau de chasse dont on voyait quelque chose. Les cafetier qui répondit à ma question n'a rien compris à mon insistance et ne se dérangera certes pas pour avertir la police. Voici ce qui est la chose, et je la résume en deux mots : Berserot a été assassiné par un homme blond, et, notez bien ceci..

Desmare scanda les mots.

—Cet homme—blond—avait en sa possession—un couteau—ayant appartenu—à—monsieur—de Pretz.....

—Mais puisqu'il déclare que ce couteau lui avait été volé, en Allemagne.....

—Et presque tous les Allemands sont blonds.....c'est tout naturel.....mais encore un mais à quel propos cet Allemand a-t-il fait le voyage pour tuer un ancien serviteur de la famille de Pretz.... Bien bizarre, convenez-en, si bizarre que c'est absolument invraisemblable.... comme l'hasard du vol du couteau !

Sans se rendre compte de ce qu'il éprouvait, Jean sentait renaître en lui un espoir qui grandissait à chaque moment.

—Enfin, vous conclue?.....s'écria-t-il.

—Hélas! mon pauvre ami, dit Desmare, si, au lieu d'être un pauvre reporter, j'avais six mille francs devant moi et du temps à revendre, je vous prouverais clair comme le jour que, pour n'avoir pas tué Berserot, M. Lucien de Pretz d'en mourra pas moins dans la peau d'un vaurien.....

Peyraud eut une mauvaise pensée. Il crut comprendre que Desmare spéculait sur l'intérêt qu'excitaient ses révélations.

—Demain matin, dit-il, les six mille francs seront à votre disposition.

—Hum ! fit Desmare qui bondit sur sa chaise.

Puis, se calmant tout à coup :

—Si je voulais de l'argent, je l'aurais demandé nettement. Je comprends votre émotion, monsieur Peyraud, et je voudrais pouvoir vous sauver, vous et celle que vous aimez. Mais je suis rivé ici à une chaîne que le devoir et l'affection ont forgée. Je puis quitter Paris, je ne puis m'éloigner sous aucun prétexte et pour quelque motif que ce soient. Ne prenez pas à mauvais vouloir ce que je vous dis là. Je vous jure que c'est la vérité. Donc gardez votre argent.... et profitez des renseignements que je vous ai donnés.....

—Voyons, Desmare, mon ami, dit Dumas à son tour, je te supplie (il l'admirait tant qu'il le tutoyait) de ne pas abandonner cette affaire..... C'est une bonne action que je te demande.....

—Et je tâcherai de vous aider, je vous le promets à tous deux. Mais j'ai idée qu'il ne suffira pas de raisonnaître sur sa chaise.... et c'est tout ce que je puis vous offrir.....

—Mais la police, fit Peyraud qui se désespérait, ne pourrait-elle avec vos indications ?.....

—Ne les lui donnez pas trop tôt..... elle gâterait tout..... Tenez, voici mon avis, gagnez du temps, au moins un mois.... et le hasard vous aidera.....

—Avant un mois, Mlle de Versannes sera perdue !...

Desmare fit un geste de découragement. Il était évident qu'un combat se livrait en lui. Poussé par le désir de rendre service à un homme qu'il estimait, excité en outre par cette fièvre qui donne la passion des recherches, il eût peut-être fait bien des sacrifices pour se livrer tout entier à cette enquête.... mais achevant toute hâte le raisonnement qu'il tenait dans sa pensée.

—Mais c'est impossible ! s'écria-t-il. Je commettrais un crime moi-même.... Ecoutez-moi ! j'ai charge d'âme, et dans des conditions telles qu'une absence d'un jour peut causer les plus grands malheurs.... je vous expliquerai tout cela un jour..... Mais voyons !..... ne vous désespérez pas..... je tenterai..... je chercherai..... je ferai l'impossible !....

Peyraud lui prit la main.

—Je ne vous promets plus mon amitié..... elle vous est acquise..... je vous rappellerai seulement qu'il y a de la vie de plus honnête, de la plus noble créature que j'aie jamais rencontrée.....

Desmare se leva brusquement.

—Allons nous coucher ! dit-il. Demain à dix heures du matin je serai au journal. Nous causerons encore.....

Il paraissait fatigué. Les deux amis n'osèrent plus insister. Tous trois sortirent du cabaret, non sans que Desmare eût serré la main du débitant, puis ils se dirigèrent vers la maison du reporter.

Arrivé là, Desmare ouvrit la porte avec son passe-partout :

—Courage, monsieur Peyraud, dit-il encore. Laissez-moi réfléchir cette nuit. Elle portera conseil.

—C'est vous, monsieur Desmare, glapit dans le couloir la voix de la propriétaire-concierge.

—Tiens, vous n'êtes pas couchée, madame Delorme.

—Couchée !... Au bien oui ! il y a un tas de gens qui sont venus vous demander. D'abord deux messieurs très bien.....

A cette voix, Dumas et Peyraud s'étaient arrêtés sur le seuil.

—Je les ai vus, dit Desmare.

—Et puis, un autre, un mouchard, qui tenait beaucoup à vous voir.....

—Un agent de police ! s'écria Desmare.

—Il m'a dit qu'il s'appelait Pelot, Polot.....

—Blot !

—C'est ça ! il vous attend à Jean Goujon.

—Merci, madame Delorme, et mille pardons pour vos dérangements !

—Oh ! il n'y a pas de quoi ! maintenant, je vais dormir comme une souche.

Desmare referma la porte.

—Maître Blot ! fit-il avec surprise. C'est sans doute pour l'affaire d'retz.

Peyraud poussa un cri de joie.

—Allons ! fit Dumas. Desmare, pour ne pas troubler l'honnête policier, nous vous attendrons dehors !

—C'est cela.

Il était minuit et demi.

Desmare entra à la brasserie. Quelques minutes s'écoulèrent, puis Desmare reparut. Ce n'était plus le même homme. Riant, sautant, gambadant, il prit Dumas par le cou, l'embrassa sur les deux joues, puis exécuta un entrechat sur le trottoir en criant :

—Mon beau-père a été assassiné !

Votre beau-père ! fit Peyraud stupéfait.

—Et je vais le voir à la Morgue. Maître Blot, ajouta Desmare, vite une voiture.....

Et, tandis que le policier interrogeait les environs du regard :

—Monsieur Peyraud, dit Desmare, je vous ai dit qu'un devoir impérieux me clouait à la chaîne et m'empêchait de tirer l'affaire Pretz à clair — maintenant que mon honorable beau-père est mort, je suis tout à vous..... A demain, au journal.. attends-moi jusqu'à deux heures.

Et avant que les deux amis eussent eu le temps de lui demander une explication, il bondit dans la voiture que M. Blot avait hélée et cria au cocher :

—Cent sous si nous sommes à la Morgue en un quart d'heure !

XIV

M. de La Roserale avait passé une mauvaise nuit et pour cause. Lorsqu'il était entré chez lui, après l'expédition du Bré, il avait trouvé toute sa maison en émoi.

Mme de La Roserale, née Juchard de Sablemont, avait rugé à propos de lui ménager un triomphe, et avait organisé un repas de gala auquel étaient convoquées les notabilités de la ville de Versailles.

Prévenu à temps, le juge s'était enfermé dans son cabinet, déclarant qu'il avait à travailler. Resté seul, les verroux tirés, il s'était étendu sur son canapé, s'était mis à réfléchir profondément, et finalement s'était profondément endormi.

Il ne s'éveilla qu'aux coups discrets frappés à sa porte par son fidèle valet de chambre qui lui annonçait le dîner. Impossible de reculer. Il fallait affronter les regards et, qui plus est, les questions plus ou moins indiscrètes d'une vingtaine de Versailais curieux comme des Parisiens. Que répondre ? Fallait-il donc avouer franchement ce qu'avait révélé l'instruction, c'est-à-dire l'innocence probable de l'homme dont le nom dominait tant de relief à l'affaire. Si du moins *uno aquiso non dichiedat alter*, soit, on bon français, si on avait sous la main un assassin à montrer immédiatement au lieu et place de celui qui se dérobait !..... Que dira Mme de La Roserale quand elle connaîtra la terrible vérité.... ce triomphe, habilement préparé, va-t-il se changer en un désastre.....

M. de La Roserale fit son entrée dans les salons, droit, ferme, roide, l'œil noyé dans un nimbe de réflexions, la cravate dominatrice, le port majestueux. Chacun se poussa du coude en clignant de l'œil.

C'était l'arrivée d'Atlas portant le monde sur les épaules de son habit noir. Et le juge sut si bien composer son visage, il s'absorba si complétement dans une méditation décisante, il joua si habilement de ses yeux divergents que pas un n'osa laisser échapper de ses lèvres les questions qui les brûlaient. Ce fut triste, mais imposant.

On murmura :

—C'est encore plus terrible que nous ne le croyions !

L'amour-propre des La Roserale fut sauvé. Après le repas, le flot des visiteurs s'écoula discrètement. Et dans les rues de Versailles, il fut beaucoup parlé ce soir-là du secret professionnel et de l'énorme responsabilité qui pèse sur les magistrats instructeurs.

Seule, Mme de La Roserale n'avait pas été dupe de cette comédie. Et quand elle se trouva seule avec son mari, elle lui dit brusquement :

—Rien ?

A quoi il répondit :

—Hélas !

Elle plaisa épaules sous le coup et rentra dans sa chambre. M. de La Roserale l'imita. Ayant dormi dans la journée, il dormit mal la nuit. Et le jour qui se leva le trouva un peu pâle avec les yeux rouges. C'était un écroulement.

Certes, il avait tenté de saisir vigoureusement par les cheveux cette occasion unique. Elle était chauve, qu'y faire ?

Vers dix heures, le juge apparut dans son cabinet et donna ordre que Lucien de Pretz fût amené.

(A continuer.)

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N.B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés réguliers, et sauf le prix de la publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais par service se fera régulièrement pour être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être reçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par les timbres pour le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ces taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles : les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives ; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes ; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises obscènes sont imprimées ou gravées ; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Ère classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales) ; sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques) ; sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe ; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement ; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit : sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre ; moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dites journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, et en mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers ; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs : 2 cents chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs : 2 cents chacun.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.
Office Customhouse building, next to U. S. Courts' room.
Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1869.
Prepares with the greatest care all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wills, both most experienced bankruptcy clerks. Does at most moderate terms. Passports procured from Washington.
Residence No. 108 Esplanade Street.
APPLY TO ABOVE.

L'INSCRIPTION DES ENFANTS DE FRANÇAIS NÉS A L'ÉTRANGER.—Le gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de rendre générales les mesures déjà adoptées au point de vue de la loi du recrutement, et d'après lesquelles les Français nés en pays étranger, et dont les ascendants sont nés hors de France, ou en France, dans un lieu inconnu sont inscrits :

1o. Ceux qui résident en Angleterre, en Belgique, Suède et Norvége, Russie, (sauf le littoral de la mer Noire), Autriche, Hongrie (sauf le littoral de l'Adriatique et en Allemagne, *à la mairie du 5e arrondissement de Paris* ;

2o. Ceux qui résident en Suisse, *à la mairie de Besançon (Doubs)* ;

3o. Ceux qui résident en Moldo-Valachie, en Turquie, et généralement dans tous les pays d'Europe, d'Asie, ou d'Afrique (à l'exception toutefois de l'Espagne) qui sont baignés, soit par la Méditerranée, soit par des mers adjacentes, à *la mairie de Marseille* ;

4o. Ceux qui résident en Espagne, au Portugal, dans l'Amérique du Sud et sur les côtes occidentales et orientales de l'Afrique, à *la mairie de Bordeaux* ;

5o. Enfin, *à la mairie du Hâvre*, ceux qui résident dans l'Amérique du Nord.

AVIS AUX JEUNES FRANÇAIS SUJETS AU SERVICE MILITAIRE. — Le *Courrier des Etats-Unis* a reçu la communication suivante :

New York, le 2 septembre 1875.

Monsieur,—Aux termes d'une communication que vient de m'adresser M. le ministre des affaires étrangères, les jeunes gens, venus de l'étranger en France pour y remplir les devoirs militaires que la nouvelle loi leur impose et qui se trouveraient, à l'expiration de leur service, dans l'impossibilité de faire face aux dépenses de leur retour, seront désormais renvoyés dans leurs foyers, aux frais de l'Etat, avec les facilités accordées à ceux qui appartiennent aux départements français ou à l'Algérie.

Cette disposition bienveillante ne pouvant que contribuer à stimuler le zèle des jeunes conscrits qui viennent, de pays éloignés, rejoindre le drapeau national, j'ai cru devoir vous en donner communication pour le cas où vous jugeriez utile de la porter, par l'intermédiaire de votre journal, à la connaissance des résidents français de New York.

Agréez, etc. Le consul général,
A. L. DE LA FOREST.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer,
CAMELIA,
Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à basse pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin ; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, le DIMANCHE, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR : il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le CAMELIA fera son excursion du DIMANCHE, comme il est dit ci-dessus. Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de huit heures du matin, et sera de retour le soir du même jour, à temps pour le train de 5 heures et demie.

Pour aller et retour.....$1 50.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
25 avril—6m. No 40 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 7 h. P. M. Pour Vicksburg, Davis Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
Se rallant à Vicksburg à la ligne Faisant pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Achor pour Memphis, Cairo et St. Louis.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES PARKER, 27 Commerce st
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le fret et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent.
Au No 26 de la rue des Magasins.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore, Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.
Pour Port de Russey, Barbin, Normas, Alexandrie, la Pointe aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
G. H. DERÉE,
R. BINNOTT, capitaine GEO. H. HAMILTON, com
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 33 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & EPPLER, 108 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc—6m

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les JEUDIS, à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TRENTON,
E. QUATREVAUX, capitaine,
H. MOLAISON et S. DERÉES, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
JAMES M. DOWLING,
No 25 de la rue Decatur.
28sept—1m

POUR LES OPELOUSAS.
Départs tous les Samedis, à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA.
G. C. Picket, capitaine.
A. Moynier commis.
Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du fret pour la Côte.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, No. 1 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & MCPEACHE No 46 de la rue du Camp.
11 sept—

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mardis à 5 h.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et Bayou Courtablaux.
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine
T. Tobin, commis.
Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, laissant au longueau avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 108 de la rue de la Commune.
Tout fret pour le Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
2 août—1m

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 2 heures P. M. et VENDREDIS à 10 h. A. M.
Le nouveau bateau à vapeur
B. L. HODGE,
Capitaine JAS. P. MCELROY.
Commis F. BERGERON.
Il descend tous les DIMANCHES et JEUDIS le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON.
No 30 de la rue du Canal

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
LESSIE TAYLOR,
Capitaine Allen Junon, M. Kennison, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 4 heures P. M. Retour : il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
Ce bateau prendra du fret à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
11 mai—

Paquebot de la côte et du Bayou Lafourche.
Départ, le MERCREDI et le SAMEDI, à 4 heures P. M.
Les bon bateau à vapeur
ERA No 10,
fin marcheur, capitaine T. L. TAYLOR, Clairborne Dugas et J. B. Landry, commis.
Le service commencera SAMEDI, 23 octobre 1875.
Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.
Deux fois le semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur
HENRY TEEL,
Capitaine J. Acosin.
P. Charlet et M. H. Charlet, commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour : il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET
No 26 de la rue Conti.
Paquebot de la côte et de Lafourche jusqu'à Thibodeauxville.
Deux voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur fin marcheur,
MARY DICKSON,
C. D. TERREBONNE, capitaine
C. D. JR. Commis.
Jours de départ tous les Mercredis et Samedis à 5 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
TERREBONNE,
rue Conti, No 30.32
Pour la Côte au-dessus de la ville.
La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Bayou des Glaises, ainsi que White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
MARYLLIA,
Capitaine J. A. Ruis ; commis E. M. Valette et S. Blanc. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 20 rue Conti.
Pour la Côte au-dessous de la ville.
Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à midi.
Pour le forte, la station de la Quarantaine Bonne, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur
ST. MARY,
capitaine Pierre Probst, commis J. C. Tremoulet, et O. Legier, (2me commis), partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les marchandises il prolongera son voyage jusqu'à Sunrise-Mill et les Samedis il descendra jusqu'à la station de la quarantaine.
2 oct.—6m

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SUR LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

VILLE DE PARIS, Surmont, samedi, 30 oct.
AMÉRIQUE, Fourcin, samedi, 13 novembre.
LABRADOR, Sanglier, samedi 27 novembre.
FRANCE, Trudelle, samedi, 11 décembre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine, extérieure $120. Intérieure $110—Seconde $70—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKENZIE,
Agent, 55 Broadway, New York
ou à
L. GRANI, Agent,
257—128 Gallier Court, Lettre H. N. O.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME,
via le Havre et Southampton.
Départ, le DIMANCHE, 24 octobre à 7 heures du matin.
Le steamer allemand
HANNOVER,
Capitaine HIMBECK,
partira de son quai, poteau 40, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO.,
No 42 de la rue de l'Union.
13oct—ag24

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous :		
	De Brême.	de la Nlle-Orls.
Hannover...	15 sept.	24 oct.
Frankfurt...	13 oct.	14 nov.
Vaterland...	10 nov.	—
Frankfurt...	15 déc.	—

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane ; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans :
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane :
Chambres.....$80 en or.
Entrepont.....15
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
4 août—1an. Au No 42 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,
Transportant la Malle des Etats-Unis,
Steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.
REPUBLIC, Samedi, 4 sept. à 7 30 A. M.
BRITANNIC, Samedi, 11 sept. à 2 P. M.
GERMANIC, Samedi, 18 sept. à 7 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 25 sept. à 2 P. M.
CELTIC, Samedi, 2 oct. à 6 30 A. M.
BALTIC, Samedi, 9 oct. à 2 30 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 16 oct. à 6 A. M.
GERMANIC, Samedi, 23 oct. à 1 P. M.
De White Star Dock, Pier 52, North River.
Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme ; il n'en est pas qui soient mieux disposés ; les salons, les chambres, lefumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers où le bruit se fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et ont un confort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer.
PRIX—Salon, $80 et $100, or : pour le retour, $175 et $200 suivant le bateau.
Traites de 1 livre sterling et au-dessus.
Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à
ISMAY, IMMAN & CO., Agents,
No 35 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—om

Pour New York directement.

Ligne des steamers Creuzevaux entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
COLTON,
Le steamer
KNICKERBOCKER,
Kemble, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
Dimanche, 24 oct. à 8 h. A. M.
Passage.....$50.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED HOUTON,
Rue Carondelet, No 61.
mai—1an

POUR VERA CRUZ,

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso,
La Havane et New-York,
LIGNE de steamers de la malle, de New-York, de la Havane et du Mexique.
La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.....Capt. W. R. Sherwood.
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds.
CITY OF HAVANA.....Capt. S. H. Philips
Le steamer
CITY OF MERIDA,
Commandant W. W. Reynolds,
partira de son quai, au pied de la rue Calliope 1er District, le SAMEDI 30 octobre, à 8 heures du matin.
Passage pour Vera Cruz.....$60. en or.
F. ALEXANDER & SONS,
23 Broadway, New York,
Pour fret ou passage, s'adresser à
J. M. WITHERSPOON, Agent.
Au No 56 de la rue Carondelet.
Le steamer CITY OF MEXICO suivra et partira le 20 novembre.
18 nov—1m.

LIGNE DE MOBILE.

A partir du
23 Mai 1875,
Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue Canal comme suit :
EXPRES-S ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.
Train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche, à 3 h. p. m.
Express du soir tous les jours à 4 h. 45 m. après midi.
Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans :
Express et malle, tous les jours, à 3 h. 45 m. de l'après-midi.
Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 10 h. du matin.
Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du soir.
C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Nashville, Louisville, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.
Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.
D. B. ROBINSON,
Surintendant.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.
Les trains partent et arrivent comme suit :
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 10 septembre
DEPARTS. ARRIVEES.
Express.....7h30 A. M. | Express.....5h05 P. M.
Mlle.....5h50 P. M. | Mlle.....11h30 A. M.
CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A St LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.
Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.
Vente de billets et renseignements au No 22 de la rue du Camp, coin Commune.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général.